

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



8 octobre 2025

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 octobre 2025, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

25-10-248

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi de procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 août 2025
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 10 septembre 2025
4. Première période de questions
5. Sécurité publique et transport
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
6. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - 6.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 6.1.1. Ville de Lachute: règlement numéro 2025-742-17 amendant le règlement relatif aux PIIA numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 «PIIA-031 - secteur Brouillet»
 - 6.1.2. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil : règlement numéro 47-31-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 47, afin de modifier les dispositions sur les logements accessoires, créer la zone ru2-182.1, à même une partie de la zone ru-182 et modifier les usages permis à la zone cs-122
 - 6.2. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
 - 6.2.1. Municipalité du Canton de Harrington: demande de dérogation mineure numéro 2025-0023 visant la construction nouvelle construction résidentielle de 9,7 m de haut plutôt que 9,1 m, sur le lot 6 067 799 du cadastre du Québec

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 6.2.2. Municipalité du Canton de Harrington: demande de dérogation mineure numéro 2025-0055 une construction accessoire ayant une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, sur le lot 6 069 367 du cadastre du Québec
- 6.2.3. Municipalité du Canton de Harrington: demande de dérogation mineure numéro 2025-0115 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul de 7,4 m au lieu de 7,6 m, sur le lot 6 068 923 du cadastre du Québec
- 6.2.4. Municipalité du Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2025-9014 visant à autoriser l'implantation d'un garage à 2 m de la limite avant du terrain plutôt que 10 m, sur le lot 4 875 476 du cadastre du Québec
- 6.2.5. Municipalité du Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2025-9015 visant à autoriser l'opération cadastrale d'un terrain de 4 965,2 m² plutôt que 10 000 m² pour la construction d'un garage et d'un logement accessoire sur 2 étages, sur le lot 4 875 486 du cadastre du Québec
- 6.3. Adoption de l'énoncé de vision stratégique pour le territoire de la MRC d'Argenteuil 2025-2040 avec changements
- 6.4. Autorisation de signature du protocole d'entente à intervenir dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale du gouvernement du Québec
- 6.5. Octroi d'un mandat pour le démantèlement d'une passerelle située à proximité de la VéloRoute d'Argenteuil, à Brownsburg-Chatham
7. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
 - 7.1. Autorisation de signature du protocole d'entente à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du volet 1 du Programme d'appui aux collectivités, mesure de transition
 - 7.2. Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'accompagnement de la Table emploi-immigration Laurentides dans le cadre de l'accord de regroupement Mesure de concertation pour l'emploi
 - 7.3. Autorisation d'engager des dépenses liées à la campagne promotionnelle des terrains du parc industriel Synercity à Lachute
 - 7.4. Autorisation de signature d'un bail afin d'accueillir un nouvel occupant dans les locaux de Synerlab
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
 - 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
 - 8.2. Adoption de la Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 de la MRC d'Argenteuil
 - 8.3. Suspension des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile : demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision
 - 8.4. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité d'attribution local dans le cadre du déploiement du Fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029, l'Alliance pour la solidarité
 - 8.5. Office régional d'habitation d'Argenteuil: demande d'ajout de 10 unités du Programme de supplément au loyer
9. Invitations
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
 - 10.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 8 octobre 2025
 - 10.2. Fin de probation du conseiller en environnement de la MRC d'Argenteuil
 - 10.3. Embauche d'une conseillère en aménagement du territoire à la MRC d'Argenteuil
 - 10.4. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Mobilité durable 2025-2028 : engagement financier de la MRC d'Argenteuil et nomination de représentants afin de siéger sur les différents comités qui en découlent
 - 10.5. Résolution de concordance et de courte échéance du règlement d'emprunt numéro 67-09, relativement à un emprunt par billets au montant de 114 000 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2025
 - 10.6. Demande au ministère de la Culture et des Communications de prolonger la période d'utilisation de la subvention pour la réalisation des travaux à la gare historique de la MRC d'Argenteuil
 - 10.7. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Fonds régions et ruralité - Volet 2: autorisation de signature de l'entente de développement territorial à intervenir pour la période de 2025 à 2028

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 10.8. Avis de motion en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2026 de la MRC et de la présentation d'un règlement de quotes-parts
- 10.9. Dépôt du projet de règlement numéro 44-26-25 concernant la répartition des dépenses quotes-parts, afférentes à l'exercice financier 2026, pour les municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
- 10.10. Octroi d'un mandat pour l'installation de la fibre optique à la caserne de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 10.11. Motion de remerciements à l'égard du maire sortant du canton de Gore et préfet de la MRC, monsieur Scott Pearce, pour sa contribution au sein du conseil de la MRC d'Argenteuil
- 10.12. Motion de félicitations à l'égard des nouveaux maires élus par acclamation, pour les élections municipales 2025: monsieur Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Howard Sauvé, maire de la municipalité de Mille-Isles
11. Divers
12. Seconde période de questions
13. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX

25-10-249

3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 13 AOÛT 2025

Proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 13 août 2025, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-250

3.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2025

Proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 10 septembre 2025, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

5.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois de septembre 2025, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT qu'un des règlements comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que le certificat de la greffière de la municipalité concernée atteste que la consultation publique s'est tenue et qu'aucune demande valide n'a été reçue et, de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements et la résolution sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Lachute: règlement numéro 2025-742-17 amendant le règlement relatif aux PIIA numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 «PIIA-031 - secteur Brouillet»	2 septembre 2025	10 septembre 2025
2	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil : règlement numéro 47-31-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 47, afin de modifier les dispositions sur les logements accessoires, créer la zone ru2-182.1, à même une partie de la zone ru-182 et modifier les usages permis à la zone cs-122	8 juillet 2025	10 septembre 2025

25-10-251

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

25-10-252

6.2- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant les dérogations ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur lesdites demandes de dérogations mineures, estimant que leur acceptation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité du Canton de Harrington: demande de dérogation mineure numéro 2025-0023 visant la construction nouvelle construction résidentielle de 9,7 m de haut plutôt que 9,1 m, sur le lot 6 067 799 du cadastre du Québec	17 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2	Municipalité du Canton de Harrington: demande de dérogation mineure numéro 2025-0055 visant une construction accessoire ayant une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, sur le lot 6 069 367 du cadastre du Québec	17 septembre 2025
3	Municipalité du Canton de Harrington: demande de dérogation mineure numéro 2025-0115 visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul de 7,4 m au lieu de 7,6 m, sur le lot 6 068 923 du cadastre du Québec	19 septembre 2025
4	Municipalité du Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2025-9014 visant à autoriser l'implantation d'un garage à 2 m de la limite avant du terrain plutôt que 10 m, sur le lot 4 875 476 du cadastre du Québec	23 septembre 2025
5	Municipalité du Canton de Wentworth: demande de dérogation mineure numéro DM2025-9015 visant à autoriser l'opération cadastrale d'un terrain de 4 965,2 m ² plutôt que 10 000 m ² pour la construction d'un garage et d'un logement accessoire sur 2 étages, sur le lot 4 875 486 du cadastre du Québec	23 septembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

25-10-253

6.3- ADOPTION, AVEC CHANGEMENTS, DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2025-2040 POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 juillet 2024, madame Andrée Laforest, alors ministre des Affaires municipales, demandait à la MRC d'Argenteuil de réviser son schéma d'aménagement et de développement (schéma) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT au plus tard le 1^{er} décembre 2027, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique (article 2.3 de la LAU), qui alimentera et guidera la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT qu'une vision stratégique à long terme comprend minimalement les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale, en adéquation avec les aspirations des 37 737 argenteuillois des neuf municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance extraordinaire tenue le 29 août 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 24-08-244 afin d'octroyer un mandat à la firme Axel Stratégies, visant à l'accompagner dans sa démarche de planification stratégique 2025-2030 qui devait aussi inclure une proposition d'énoncé de vision stratégique du développement pour les quinze prochaines années;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le «Projet d'énoncé de vision stratégique pour le territoire de

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



la MRC d'Argenteuil 2025-2040», lequel devait être soumis à un processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 février 2022, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 22-02-061 afin de constituer une commission d'aménagement et d'environnement, renouvelée le 24 septembre 2024 en vertu de la résolution 24-09-267, chargée notamment de tenir des assemblées publiques;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 février 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 25-02-045 afin d'octroyer un mandat à la firme Institut des territoires (IDT) pour un mandat d'accompagnement en vue de la tenue des consultations publiques liées au projet d'énoncé de vision stratégique;

CONSIDÉRANT qu'avec la collaboration de l'IDT, une période de consultation publique s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 2025, comprenant quatre assemblées publiques tenues par la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC (Grenville-sur-la-Rouge, Lachute, Gore et Brownsburg-Chatham) et comprenant une trousse de participation virtuelle disponible sur le site internet de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 13 août 2025, le rapport de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique pour le territoire de la MRC d'Argenteuil 2025-2040, daté du 18 juillet 2025, a été déposé publiquement;

CONSIDÉRANT que ledit rapport de consultation propose certains ajustements au projet d'énoncé de vision stratégique pour lesquels le conseil de la MRC souhaite donner suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte, avec changements, l'énoncé de vision stratégique 2025-2040 pour le territoire de la MRC d'Argenteuil;
2. QU'en vertu de l'article 2.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, «l'énoncé entre en vigueur dès l'adoption de la résolution par laquelle il est adopté», soit le 8 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

25-10-254

6.4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME «ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE» DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont mis sur pied le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont convenu de procéder à la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) conjoint;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté, lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2022, le rapport final du volet 1 de son PACC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 28 mars 2024, le rapport final du volet 2 de son PACC;

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 prévoit que le MAMH et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT que cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT que le 6 août 2024, le MELCCFP a approuvé le PACC de la MRC d'Argenteuil comme plan climat partiel;

CONSIDÉRANT que le 19 août 2024, le MAMH a ouvert un appel à projets dans le cadre du volet 2 du programme ATCL visant la réalisation de projets en lien avec les changements climatiques, financés à la hauteur de 80 %, et que seules les MRC ayant un PACC approuvé par le MELCCFP sont admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite agir concrètement dans l'adaptation aux changements climatiques et le soutien à la transition climatique des organisations et communautés de son territoire et qu'elle a consulté ses municipalités locales afin d'identifier des projets en ce sens;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2024, la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projets et que pour se faire, elle a élaboré une programmation de projets s'échelonnant sur cinq ans en partenariat avec les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que le 17 juillet 2025, le MAMH annonçait à la MRC l'acceptation d'une partie de la programmation déposée lors du 1er appel de projets;

CONSIDÉRANT que dans ladite programmation initiale de neuf projets représentant un montant total de 2 602 264 \$, les deux projets suivants ont été acceptés à la hauteur d'une contribution de 240 113 \$ par le programme ATCL (volet 2):

- Élaboration d'un guide de pratiques exemplaires pour la conception des bâtiments pour faire face aux changements climatiques
- Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets et planifications de la prochaine programmation

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à rendre disponibles les ressources humaines et financières pour assumer la contrepartie des projets à connotation régionale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le MAMH en lien avec cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec le

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec l'aide financière obtenue dans le cadre du programme «Accélérer la transition climatique locale» ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-255

6.5- OCTROI D'UN MANDAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT D'UNE PASSERELLE SITUÉE À PROXIMITÉ DE LA VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL, À BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT que le 21 avril 2025, la MRC d'Argenteuil a été avisée du mauvais état d'une passerelle sur supports qu'elle a jadis aménagée sur la propriété de la municipalité de Brownsburg-Chatham dont elle est locataire (lot 4 423 822), près de la VéloRoute d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le 3 septembre 2025, cette passerelle a été inspectée par des employés de la MRC d'Argenteuil et qu'elle a été déclarée comme irrécupérable en raison de son très mauvais état;

CONSIDÉRANT que la passerelle représente également un risque à la sécurité de tout visiteur;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Picard, directeur général de l'organisme Développement ornithologique Argenteuil, a un intérêt à réutiliser la proportion toujours utilisable de certains matériaux de cette passerelle pour des projets en lien avec la faune aviaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Picard a déposé une offre de service au montant de 4 500 \$ (sans taxes) pour procéder au démantèlement de la passerelle, montant qui exclut la location d'un conteneur à déchets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à monsieur Martin Picard au montant de 4 500 \$ (sans taxes) afin d'effectuer le démantèlement de la passerelle sur support dans le lac situé sur le lot 4 423 822 dont elle est locataire;
2. QUE le conseil de la MRC autorise également une dépense maximale de 500 \$ pour la location d'un conteneur à déchets pour y jeter les matériaux non récupérables;
3. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-690-53-459 (entretien des terrains de la MRC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

25-10-256

7.1- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, SUITE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS, MESURE DE TRANSITION

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives, ainsi qu'à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le PAC permet aux municipalités d'utiliser la mesure de transition pour une durée d'une année afin d'éviter une rupture des activités menées par les organismes municipaux durant le processus d'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra à la MRC de renouveler son plan d'action à la fin de l'entente de la phase 2 et d'inclure, lors du dépôt de la demande d'aide financière, des activités que la MRC souhaite poursuivre en parallèle à l'exercice d'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 juillet 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-07-184 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAC, mesure de transition, auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière s'élève à près de 65 000 \$, et que la MRC s'engage à contribuer à ressources humaines à la hauteur d'environ 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière est toujours en analyse auprès du MIFI et que des ajustements mineurs pourraient être apportés aux montants demandés, lesquels feront l'objet d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à venir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du volet 1 du Programme d'appui aux collectivités, mesure de transition pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-257

7.2- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TABLE EMPLOI-IMMIGRATION LAURENTIDES DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE REGROUPEMENT MESURE DE CONCERTATION POUR L'EMPLOI

CONSIDÉRANT que les partenaires formant la Table emploi-immigration Laurentides souhaitent entreprendre une démarche concertée afin de développer une vision commune des besoins des personnes immigrantes en matière de maintien d'emploi et d'établissement durable, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique sur un horizon de deux ans;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à renforcer la cohérence et la complémentarité des actions menées à l'échelle régionale et locale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est autorisée à agir à titre de mandataire financier pour la Table emploi-immigration Laurentides auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de l'accord de regroupement Mesure de concertation pour l'emploi (résolution numéro 25-01-017);

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 24 septembre 2025, une offre de service de Connexion Laurentides au montant de 19 875 \$, taxes et frais de déplacement en sus, pour un projet d'accompagnement et de mobilisation afin de produire un plan d'action stratégique de 2 ans avec les différentes parties prenantes;

CONSIDÉRANT que Connexion Laurentides, à titre de partenaire impliqué dans le projet, s'engage à contribuer à la hauteur de 25 % des honoraires professionnels qu'il a évalués et des frais de déplacement, ce qui porte ses honoraires professionnels à couvrir à 14 906 \$ plus taxes et frais de déplacement;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat de services professionnels à l'organisme Connexion Laurentides pour l'accompagnement et la mobilisation des partenaires de la Table emploi-immigration Laurentides afin de produire un plan d'action stratégique de 2 ans;
2. QUE du montant total de 19 975 \$ plus taxes et frais de déplacement de l'offre de service reçue le 24 septembre 2025, le montant à défrayer par la MRC s'élève à 14 906 \$ plus taxes et frais de déplacement, puisque Connexion Laurentides s'engage à contribuer au projet en temps ressource humaine à la hauteur de 25 % des honoraires professionnels qu'il a évalués et des frais de déplacement;
3. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce mandat;
4. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-621-76-459 (Projets de développement économique) Axe 511-78.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-258

7.3- AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES LIÉES À LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL SYNERCITÉ À LACHUTE

CONSIDÉRANT la MRC d'Argenteuil, à titre de gouvernement de proximité, joue un rôle clé en matière de développement économique, notamment en agissant comme un catalyseur de projets structurants;

CONSIDÉRANT que la MRC travaille depuis quelques années sur la mise en place de Synercité, un parc industriel situé le long de l'autoroute 50 à Lachute, qui facilite la transformation et la valorisation de la matière dans une optique d'économie circulaire et ayant comme objectif d'engendrer des solutions innovantes qui généreront des retombées écologiques et économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que, parallèlement au développement du parc industriel Synercité, s'insère Synerlab, un projet identifié prioritaire par le conseil de la MRC et subventionné dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - Signature innovation, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dont la mission est de soutenir et d'encourager le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation technologique dans le domaine de l'économie circulaire en donnant accès à un écosystème favorable au partage de connaissances et de compétences, en plus d'offrir un espace de travail à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT qu'au mois de janvier 2018, le conseil de la MRC a approuvé l'octroi d'un mandat professionnel à la firme Kawabunga design, selon les termes de l'offre de services datée du 8 décembre 2017, pour la réalisation d'une image de marque et le design d'un kiosque pour la promotion du parc industriel Synercité;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2025, la Ville de Lachute a procédé à l'installation des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Félix-Touchette, ouvrant ainsi la voie au développement de quatre terrains sur un total de près de 1,2 million de pieds carrés dans le parc industriel Synercité;

CONSIDÉRANT que le développement du parc industriel Synercité cible les entreprises qui œuvrent dans le secteur de l'économie circulaire ainsi que les promoteurs, architectes et développeurs immobiliers qui ont le potentiel de travailler sur des projets pour ces entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une campagne promotionnelle des terrains prêts à construire de Synercité sera essentielle pour faire connaître le parc industriel;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la diffusion dans des journaux et magazines en ligne spécialisés, destinés aux entreprises et à la clientèle d'affaires, représente un moyen stratégique et efficace pour atteindre les publics visés;

CONSIDÉRANT que la campagne promotionnelle prévoit :

- Une commandite exclusive du dossier « Transition écologique » du journal Les Affaires, pour la somme de 8 500 \$, qui inclut :
 - Mention « Présenté par » avec le logo et lien Synercité;
 - Habillage fond d'écran publicitaire complet de l'édition à l'image de Synercité;
 - Campagne de 100 000 impressions (îlot et/ou super bannière) qui affichera la publicité sur la page d'accueil et à l'intérieur d'articles variés.
- Une publicité ¼ de page dans l'édition spéciale « Parcs industriels » du journal Les Affaires, pour la somme de 3 150 \$;
- Une publicité de 50 000 impressions sur une période de 2 semaines sur le site web et l'application mobile du journal Le Devoir avec un ciblage d'audience d'investisseurs, de gens d'affaires, de propriétaires et d'acheteurs immobiliers, pour la somme de 1 250 \$;
- Une page numérique complète dans l'édition spéciale Québec Économique du magazine JBC Média, pour la somme de 5 695 \$;
- Un envoi ciblé dans « Avis à tous » publié par JBC média, qui permet de diffuser à tous les abonnés du bulletin d'information numérique l'Informateur immobilier, tout d'abord envoyé par courriel, republié ensuite dans le bulletin d'information ainsi que sur le site Internet, pour la somme de 995 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'engagement des dépenses liées à la campagne promotionnelle des terrains de Synercité pour un montant maximum de 19 590 \$, taxes en sus;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-628-00-450 (promotion des parcs industriels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-259

7.4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AFIN D'ACCUEILLIR UN NOUVEL OCCUPANT DANS LES LOCAUX DE SYNERLAB

CONSIDÉRANT que Synerlab a pour mission de soutenir et d'encourager le développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation technologique dans le domaine de l'économie circulaire, en donnant accès à un écosystème favorable au partage de connaissances et de compétences, en plus d'offrir un espace de travail à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT que Synerlab comporte sur trois axes de développement, soit un service d'accompagnement circulaire auprès des PME, un incubateur d'entreprises et un accélérateur d'entreprises, en plus d'offrir des espaces collaboratifs;

CONSIDÉRANT que l'objectif de Synerlab est de créer des débouchés pour les matières résiduelles produites au Québec et d'engendrer des solutions innovantes générant des retombées écologiques et économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble vise à s'inspirer des meilleures pratiques d'ici et d'ailleurs en matière de transformation de matières recyclées afin de créer un

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



environnement favorable où l'innovation et le savoir-faire feront émerger de nouveaux produits et débouchés économiquement et industriellement viables;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 25 mars 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-03-112 confirmant la création d'un comité directeur composé de neuf personnes aux compétences variées et complémentaires;

CONSIDÉRANT que le comité directeur mis sur pied par la MRC veille à la mise en œuvre de l'entente Volet 3 « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR), conformément aux normes et conditions applicables, et assure le suivi administratif et financier du projet;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 23-10-315 autorisant la signature d'un bail pour la location d'espaces industriels et de bureaux sis aux 750 et 759, rue Lowe, à Lachute, afin que Synerlab puisse mettre de l'avant son offre de services auprès des entreprises ciblées;

CONSIDÉRANT que le comité directeur de Synerlab a réalisé un processus d'évaluation rigoureux dans le cadre du dépôt du projet PlastiVert;

CONSIDÉRANT que le projet PlastiVert est reconnu par le comité directeur comme un projet novateur qui s'inscrit pleinement dans la vision et la mission de Synerlab en matière d'économie circulaire et d'innovation durable, en visant la valorisation de résidus d'amidon provenant de pommes de terre non commercialisées afin de développer de nouveaux matériaux bioplastiques à valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que le comité directeur recommande unanimement d'accueillir PlastiVert à titre d'entreprise en démarrage dans le local de 3 600 pi² situé au 759, rue Lowe, à Lachute, afin de lui permettre de déployer ses activités de transformation et de développement de produits innovants;

CONSIDÉRANT que les modalités relatives à la sous-location (prix, échéance, assurances) seront conformes à celles décrites dans le document intitulé *2^e appel à projets – Synerlab – Centre d'innovation en économie circulaire*, rendu public le 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte d'accueillir, dans le cadre de son projet Synerlab et par l'entremise d'un bail de sous-location, l'entreprise suivante:
 - PlastiVert pour l'occupation du local de 3 600 pi²: une entreprise en démarrage innovante dans le domaine de la valorisation de l'amidon de pommes de terre non commercialisées afin de développer de nouveaux plastiques biosourcés 100 % dégradables;
2. QUE les modalités relatives au bail de sous-location soient conformes à celles décrites dans le document intitulé *2^e appel à projets – Synerlab – Centre d'innovation en économie circulaire* rendu public le 23 janvier 2024;
3. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à l'accueil de l'entreprise PlastiVert dans les locaux de Synerlab, incluant le bail de sous-location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE

25-10-260

8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 8 octobre 2025:

Fonds communautaire GENS

- CFER de la Rivière-du-Nord (OBNL) : demande de contribution financière au projet Caravane qui permet à des élèves de 15 à 18 ans d'offrir des présentations principalement dans les écoles primaires de la région sur différentes thématiques, dont la récupération et l'économie de l'eau et de l'énergie;

Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- Julia Silverson, résidente de Saint-André-d'Argenteuil: demande d'aide financière pour sa participation aux Championnats équestres 2025 EXCA de l'Est du Canada, près de Toronto, qui ont eu lieu du 26 au 28 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284):
 - CFER de la Rivière-du-Nord 1 500 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499):
 - Julia Silverson 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-10-261

8.2- ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2025-2035 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté sa première Politique culturelle en 2005 et qu'elle était alors la première MRC de la région des Laurentides à se doter d'une telle politique (résolution numéro 05-08-218);

CONSIDÉRANT qu'entre 2006 et 2025 inclusivement, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC d'Argenteuil ont signé conjointement neuf ententes de développement culturel, dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat, afin de mettre en œuvre divers projets découlant de la Politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'après vingt ans d'application, la MRC souhaitait actualiser sa Politique culturelle afin de mieux répondre aux priorités et enjeux actuels et guider les actions de la MRC, des municipalités et des acteurs culturels qui souhaitent contribuer à la vitalité culturelle d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le gouvernement du Québec a confié aux MRC des nouveaux pouvoirs et responsabilités en matière de gestion du patrimoine et que depuis l'adoption de sa première Politique culturelle en 2005, de nombreuses actions ont été entreprises par la MRC en matière de préservation et de valorisation du patrimoine culturel régional;

CONSIDÉRANT qu'afin de mieux refléter sa portée, la MRC souhaite faire évoluer sa Politique culturelle en y intégrant pleinement la dimension patrimoniale, sous le nouveau titre Politique culturelle et patrimoniale;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a initié la démarche d'actualisation de sa politique culturelle en :

- créant un comité de suivi ayant pour mandat de commenter et valider le portrait culturel, la politique, puis le plan d'action (résolution numéro 24-02-072);
- octroyant un mandat à la firme spécialisée Culturessor pour la réalisation de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale (résolution numéro 24-02-073);

CONSIDÉRANT qu'un portrait culturel de la MRC a été réalisé afin de dresser l'état des lieux du développement culturel, recenser les acteurs et initiatives du milieu culturel, identifier les forces, opportunités, enjeux, etc.;

CONSIDÉRANT qu'une journée de consultation a été tenue en mai 2024 à Brownsburg-Chatham avec des acteurs du milieu culturel et des partenaires, que des entretiens ont été réalisés avec l'ensemble des municipalités locales en 2024 et 2025 et que des travaux ont été réalisés avec le comité de suivi en 2025;

CONSIDÉRANT que la Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 de la MRC et son plan d'action quinquennal (2026-2030), qui présente les moyens envisagés pour concrétiser cette Politique, ont été présentés au conseil de la MRC lors d'une séance de travail tenue le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette Politique s'appuiera sur les quatre orientations suivantes:

1. Soutenir les acteurs du milieu culturel dans la croissance de leur pratique ou le développement de leur organisme;
2. Encourager la participation de tous les citoyens et citoyennes aux activités culturelles et patrimoniales;
3. Développer des outils et des stratégies régionales de développement culturel, de concert avec le milieu municipal;
4. Préserver et mettre en valeur le patrimoine argenteuillois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte la Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE le conseil de la MRC adopte le plan d'action quinquennale 2026-2030 de la Politique culturelle et patrimoniale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
Madame Zoé Martine Olivier, conseillère en développement culturel, Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère de la Culture et des Communications du Québec
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Les neufs municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil

25-10-262

**8.3- SUSPENSION DES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE :
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON
URGENTE SA DÉCISION**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, comme plusieurs MRC du Québec, désire exprimer une préoccupation profonde et urgente à l'égard de la suspension des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD), un service essentiel pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que de motiver cette décision entraîne des conséquences graves, immédiates et évitables tant pour les personnes concernées que pour l'ensemble de notre système de santé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement affirme vouloir favoriser le maintien à domicile, au nom de la dignité, de la qualité de vie et d'une meilleure gestion des ressources publiques;

CONSIDÉRANT que le sous-financement du programme contredit directement les engagements gouvernementaux et prive de nombreuses personnes d'un environnement sécuritaire et adapté;

CONSIDÉRANT que le PAD ne constitue pas un simple programme administratif, il est un levier concret de dignité, d'autonomie et de prévention;

CONSIDÉRANT que la mise sur pause des inscriptions et la rétention des demandes dites préliminaires fragilisent gravement les personnes les plus vulnérables, tout en exacerbant la détresse des proches aidants, souvent à bout de ressources;

CONSIDÉRANT qu'en fermant la porte aux nouvelles demandes, la pression sur les soins de première ligne est alourdie et les dépenses publiques s'accroissent inutilement, et ce, à moyen terme;

CONSIDÉRANT qu'en optant pour une suspension uniforme à l'échelle de la province, les inégalités territoriales s'accroissent et les acteurs locaux sont privés de toute marge de manœuvre;

CONSIDÉRANT que de traiter ultérieurement les demandes déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025, en bloc, créera un goulot d'étranglement qui risque de compromettre les améliorations d'efficacité obtenues ces dernières années, de surcharger les professionnels du programme et de retarder des interventions pourtant cruciales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bigras-Denis, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil dénonce vigoureusement l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile (PAD);
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de:
 - Reconsidérer de façon urgente sa décision en rétablissant immédiatement les inscriptions au PAD afin d'éviter une rupture de service injustifiée et dommageable;
 - Intégrer sans délai les demandes conservées en mode préliminaire (déposées entre le 26 novembre 2024 et le 1er avril 2025), pour éviter une surcharge et des délais prolongés;
 - Réinvestir durablement dans le programme, en réponse aux besoins réels constatés sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur Jean Martel, président-directeur général, Société d'habitation du Québec
Fédération québécoise des municipalités
Toutes les MRC du Québec

25-10-263

8.4- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU SEIN DU COMITÉ D'ATTRIBUTION LOCAL DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES 2024-2029, L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Mobiliser. Accompagner. Participer (PAGMAP), dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est signataire de la convention d'aide financière 2024-2029 sur la gestion du FQIS dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE chaque territoire de MRC dans la région des Laurentides doit mettre sur pied un comité d'attribution local composé de cinq représentants, à savoir :

- 1 représentant.e d'une instance de développement local (IDL);
- 1 représentant.e de la MRC;
- 2 membres territoriaux supplémentaires désignés par les représentants de l'IDL et de la MRC;
- 1 représentant.e ministériel.le délégué.e;

CONSIDÉRANT que l'instance en développement local (IDL) reconnu est celle qui siège à l'Alliance soit, la Concertation de développement social d'Argenteuil (CDSA);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le comité d'attribution local est appelé à formuler des recommandations de financement à l'Alliance pour la solidarité en lien avec les priorités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite participer activement à cette démarche afin de contribuer à une répartition équitable et concertée des ressources financières disponibles pour le territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC possède l'expertise et la connaissance du territoire nécessaires pour représenter adéquatement l'organisation au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne monsieur Billy Morin, directeur du Service des transports et du développement social, à titre de représentant de la MRC d'Argenteuil au sein de comité d'attribution du territoire de la MRC d'Argenteuil dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la région des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Christine Nantel, conseillère stratégique du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

8.5- OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL: DEMANDE D'AJOUT DE 10 UNITÉS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de plusieurs régions du Québec, la MRC d'Argenteuil est aux prises avec une crise du logement;

CONSIDÉRANT qu'on observe actuellement un taux d'inoccupation très faible;

CONSIDÉRANT qu'on observe également une augmentation importante de la demande de logements ainsi qu'une hausse significative du coût des loyers;

CONSIDÉRANT que ces éléments feront en sorte qu'il sera très difficile pour de nombreux citoyens de trouver un logement abordable;

CONSIDÉRANT qu'entre 2021 et 2025, la MRC d'Argenteuil a donné son accord à 5 reprises pour l'ajout d'unités du Programme de supplément au loyer (PSL), pour un total de 60 unités;

CONSIDÉRANT que cette problématique est cependant toujours présente et qu'afin de faire face à cette réalité fort préoccupante, et dans un souci de venir en aide à une population vulnérable, l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) souhaite procéder à nouveau à l'ajout de 10 PSL sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'unités de PSL engendre une dépense d'environ 750 \$ chacune par année, pour la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil donne son accord à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) pour déposer une demande auprès de la Société d'habitation du Québec afin d'ajouter 10 unités du Programme de supplément au loyer (PSL) pour desservir la clientèle du territoire de la MRC;

25-10-264

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE ces contributions additionnelles totalisant environ 7 500 \$ soient assumées par la MRC d'Argenteuil et que ces montants soient ajoutés au déficit d'exploitation annuel de l'ORHA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Marie-Christine Godin, directrice générale, Office régional d'habitation d'Argenteuil

9- INVITATIONS

Aucun point.

10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

25-10-265

10.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 8 OCTOBRE 2025

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 5 septembre au 2 octobre 2025;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
ACTION PMU INC	7 745.99 \$
AGENCE BATO INC	1 092.27 \$
AIGUISAGE PIGEON	718.59 \$
AUTOMATISATION ORISHA INC	444.44 \$
BELL CANADA	23 172.19 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC	369.07 \$
BUREAU TECH	515.34 \$
CAFE PARTAGE D'ARGENTEUIL	12 500.00 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	231.46 \$
CARPELL SURFACES	1 313.40 \$
CARRA	1 746.86 \$
CDW CANADA INC	536.73 \$
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SOLEIL LEVANT	2 028.34 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD	341.49 \$
CENTRE EDUCATIF LES PETITS PAPILLONS	806.00 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARGENTEUIL	229.95 \$
CLINIQUE A VOS SOINS, PARTEZ	74 796.00 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	17 126.68 \$
CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG	8 000.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	1 804.73 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	23 145.25 \$
DD CREATION	1 524.04 \$
DECOR ST-DENIS	2 099.34 \$
DEVELOPPEMENT ORNITHOLOGIQUE ARGENTEUIL	4 000.00 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	457.53 \$
DINA MUZAFEROVIC ET ALMEX CONSTRUCTIONS INC	10 065.00 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	67.00 \$
DUNANY COUNTRY CLUB	632.36 \$
ENERGIR	3 392.40 \$
ENTREPRISE ECOLE RECYPRO D'ARGENTEUIL	10 000.00 \$
EXTERMINATION JALBERT	149.84 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 684.13 \$
FLEUR DE MAI ARGENTEUIL	3 393.09 \$
GAUTHIER JULIE	1 179.66 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



GESTION DES PROGRAMMES SHQ	3 435.46 \$
GOLF ET CENTRE D'ACTIVITES LE SELECT	919.80 \$
GRAY HAWK (1991) CO. LTD	2 524.24 \$
GROUPE BR METAL	3 288.29 \$
GROUPE CLR	615.06 \$
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC	879.56 \$
HYDRO QUEBEC	8 286.49 \$
JARDINS SELON TINA	1 966.07 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	44 729.45 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOITE D'URBANISME	4 150.60 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	119.51 \$
LA SHOP A MEMERE	580.34 \$
L'ARGENTEUIL	1 322.21 \$
LBP	16 795.72 \$
LEGAULT PATRICE	30.10 \$
LES ENTREPRISES JLR ET FILS (2021) INC	43 951.10 \$
LES INVESTISSEMENTS YVES NOEL INC	857.25 \$
LES PETROLES BELISLE ET BELISLE INC	60.87 \$
LES TAPIS MIRABEL	27 931.76 \$
MATREC	252.75 \$
MICRO LOGIC	10 444.34 \$
MICROTEL BY WYNDHAM LACHUTE	257.54 \$
MONERIS	97.27 \$
MRC PAPINEAU	419.95 \$
P.E.P PRET A PORTER	2 114.85 \$
PATRICK MORIN INC	962.61 \$
PRZYBYLOWSKI ANNICK	2 341.64 \$
PUROLATOR INC	29.52 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 103.76 \$
RICOVA SERVICES INC	30 221.63 \$
ROGERS	468.95 \$
SANTINEL INC	147.17 \$
SAUCES WATATATOW	1 050.00 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	361.99 \$
SICOLA	1 181.37 \$
SOGEP INC	21 614.23 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC	10 889.28 \$
TAXI ARGENTEUIL INC	29 034.59 \$
TELECON	63 087.75 \$
TERRA-BOIS	23 037.54 \$
THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL	9 852.21 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	241.45 \$
TVC COMMUNICATIONS CANADA	1 246.23 \$
VELO-RACK	1 677.86 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	88 500.00 \$
VISA DESJARDINS	6 405.18 \$
VITRERIE GAUTHIER LTEE	(712.84) \$
VITRO BRAZO	632.36 \$
TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	686 857.95 \$
SALAIRES	MONTANTS
Frais remboursés aux employés	3 290.14 \$
Salaires et DAS personnel septembre 2025 (PP18-19-20)	595 035.20 \$
Salaires et DAS élus septembre 2025	18 174.89 \$
GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER	1 303 358.08 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-266

10.2- FIN DE PROBATION DU CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 mars 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-03-088 afin de procéder à l'embauche de monsieur Marc-André Poirier à titre de conseiller au sein du Service de l'environnement de la MRC, pour un poste contractuel d'une durée de 2 ans, à temps plein;

CONSIDÉRANT que ladite résolution fixait au 10 mars 2025 la date d'entrée en fonction de monsieur Poirier et prévoyait également que cette embauche soit assortie d'une période de probation de six mois, se terminant le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Poirier est désormais terminée;

CONSIDÉRANT que la direction générale de la MRC a formulé une recommandation favorable en vue de le confirmer dans ses fonctions de conseiller au sein du Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme que monsieur Marc-André Poirier a complété avec succès sa période de probation, laquelle s'est terminée le 5 septembre 2025, comme établi lors de son embauche, en mars 2025;
2. QUE monsieur Poirier est confirmé dans ses fonctions de conseiller au sein du Service de l'environnement de la MRC d'Argenteuil (poste contractuel d'une durée de 2 ans, à temps plein);
3. QUE les conditions de travail de monsieur Poirier établies dans la résolution numéro 25-03-088 demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Marc-André Poirier
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

25-10-267

10.3- EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil a un poste vacant de conseiller(ère) en aménagement du territoire et qu'il y a lieu de le combler dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un concours a été lancé et un comité de sélection formé de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, madame Estelle Bédard et du directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Éric Morency, a été mandaté afin d'analyser les candidatures reçues et de mener les entrevues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entrevues tenues en cours d'année 2025, le comité recommande l'embauche de madame Armelle Baga pour le poste de conseillère en aménagement du territoire au sein du Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil, pour un poste permanent à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de madame Armelle Baga à titre de conseillère en aménagement du territoire au sein du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, pour un poste permanent, à temps plein;
2. QUE la date d'entrée en fonction de Madame Baga est fixée au 3 novembre 2025;
3. QUE l'embauche de madame Baga est assortie d'une période de probation de 6 mois se terminant le 24 avril 2026 et qu'elle aura droit à la gamme d'avantages sociaux présentement en vigueur à la MRC d'Argenteuil après cette date, conditionnellement à la réussite de sa période de probation;
4. QUE ses conditions d'embauche soient indiquées dans le document administratif 2025-10_A.Baga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Armelle Baga
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

25-10-268

10.4- POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ DURABLE 2025-2028 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS QUI EN DÉCOULENT

CONSIDÉRANT que le projet de Table en mobilité durable émerge de deux conventions financières signées entre le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR, volet 1) et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

CONSIDÉRANT que les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel sont appelées à contribuer financièrement à ce projet, de même que le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les objectifs principaux de la Table en mobilité durable sont :

- d'assurer un leadership régional et de coordonner une concertation multisectorielle avec les principaux acteurs;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action régional en mobilité durable;
- de soutenir les instances municipales dans la planification d'infrastructures, d'équipements et de services favorisant la connectivité et l'accès aux secteurs d'intérêt;
- d'optimiser et de pérenniser l'offre régionale de transport collectif et de mobilité active;

CONSIDÉRANT que la contribution financière totale se chiffre à 736 701 \$, répartie comme suit :

- MAMH : 124 590 \$
- Les 7 MRC et la Ville de Mirabel : 37 432 \$ (4 679 \$ chacune)
- CRE Laurentides : 4 679 \$
- PNATT : 570 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les contributions sont échelonnées sur la période 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil s'engage à contribuer financièrement à la Table de mobilité durable des Laurentides découlant de Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à la hauteur de:
 - 2025-2026: 2 012 \$
 - 2026-2027: 1 497 \$
 - 2027-2028: 1 170 \$
2. QUE le conseil de la MRC nomme le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe, pour représenter la MRC au comité directeur de la Table en mobilité durable;
3. QUE le conseil de la MRC nomme le directeur du service des transports ou, en son absence, le directeur du service de l'aménagement du territoire pour représenter la MRC au sein du comité d'experts et du comité de pilotage de la Table en mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Christian Côté, directeur général, Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

25-10-269

10.5- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 67-09, RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 114 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 114 000 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
67-09	114 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

- 1- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - a) les billets seront datés du 21 octobre 2025;
 - b) les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
 - c) les billets seront signés par le préfet et par le directeur général et greffier trésorier ;
 - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	21 200 \$	
2027.	21 900 \$	
2028.	22 800 \$	
2029.	23 600 \$	
2030.	24 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 2- QUE les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil expriment leur vif mécontentement au ministère des Finances du Québec, en regard de la nouvelle législation mise en place depuis janvier 2025 qui vient modifier certaines procédures et en vertu de laquelle, pour le refinancement du règlement numéro 67-09, les élus ont été appelés à adopter une résolution avant même l'ouverture des soumissions provenant des institutions bancaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-270

10.6- DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DE PROLONGER LA PÉRIODE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX À LA GARE HISTORIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est propriétaire de deux édifices patrimoniaux, soit l'édifice centenaire de la MRC (ancien palais de justice de Lachute), érigé en 1887, et la gare historique de Lachute, construite en 1929, tous deux cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de restauration de la toiture et des corniches réalisés entre 2019 et 2020 sur ses deux édifices patrimoniaux, il fut constaté par la firme d'architectes C2V que des travaux de maçonnerie étaient requis sur l'édifice centenaire de la MRC et que des travaux étaient également nécessaires au niveau du quai, de la rampe d'accès et de certaines portes et fenêtres de la gare historique, afin d'assurer la pérennité de ces deux monuments historiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du sous-volet 1b intitulé *Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale* du nouveau *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPPI) annoncé en décembre 2019 par la ministre de la Culture et des Communications (MCC), les travaux à effectuer à l'édifice centenaire et à la gare historique de la MRC pouvaient être admissibles à une subvention pouvant atteindre 60 % des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2020, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 20-01-041 dans le but notamment d'informer le MCC qu'elle souhaitait déposer des demandes de subventions dans le cadre du sous-volet 1b du PSMMPPI, pour la réalisation de travaux sur ses deux édifices patrimoniaux, à savoir:

- des travaux de maçonnerie estimés à 300 000 \$, à réaliser dans un horizon de deux à trois ans sur l'édifice centenaire de la MRC d'Argenteuil;
- des travaux d'urgence estimés à 400 000 \$ à réaliser au cours de l'été 2020, au quai, à la rampe d'accès ainsi qu'à certaines portes et fenêtres de la gare historique de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière en lien avec les deux édifices de la MRC a été approuvée par le MCC le 4 novembre 2020 et qu'une convention d'aide financière a été signée le 1^{er} février 2021 avec la MRC, assortie d'un montant de 420 000 \$ pour le volet 1b du PSMMPPI réparti comme suit: 220 000 \$ pour la gare et 200 000 \$ pour l'édifice centenaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette convention d'aide financière triennale (2020-2023), les travaux devaient être réalisés avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé des mandats à la firme C2V Architecture pour la mise à jour du carnet de santé de la gare, la réalisation de plans et devis, la préparation et l'analyse d'appels d'offres publics, ainsi que la surveillance des travaux à venir (résolutions numéro 20-01-040, 20-11-427, 22-02-058 et 23-02-060);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC a formulé une demande de majoration de 280 000 \$ de l'aide financière reçue par le MCC en raison de l'augmentation de l'estimation des coûts des travaux (résolution 21-07-264);

CONSIDÉRANT que suite à l'approbation de ladite demande par le MCC, un addenda a été signé par les deux parties le 8 avril 2022 et est entré en vigueur afin d'élever le montant maximal de l'aide financière à 700 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'après avoir publié deux appels d'offres en 2022 et 2023, le conseil de la MRC d'Argenteuil a décidé de rejeter l'ensemble des soumissions reçues en raison du coût élevé des travaux (résolutions numéro 22-06-202 et 23-06-203);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mars 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-03-105 afin de demander au MCC un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024, laquelle demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec les professionnels mandatés par la MRC, il a été convenu de scinder le mandat en plusieurs volets, afin notamment de réduire les coûts, ce qui occasionnera inévitablement des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-07-214 afin de demander au MCC un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025, laquelle demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT que conformément à la décision prise de scinder le mandat en plusieurs volets, la MRC a octroyé des mandats de services professionnels à la firme C2V Architecture pour la réalisation de plans et devis, la préparation et l'analyse des appels d'offres publics, ainsi que pour effectuer la surveillance de travaux à venir en lien avec les deux types d'interventions suivantes (1) travaux d'étanchéité et de maçonnerie et (2) travaux de réfection localisée de fenestration à la gare historique de Lachute (résolutions numéros 24-07-215 et 24-10-306);

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un mandat pour la réalisation de travaux de rejointoiement de maçonnerie et le remplacement de certaines pierres et briques sur la gare historique de la MRC et que lesdits travaux ont été réalisés à l'automne 2024 (résolution numéros 24-09-262);

CONSIDÉRANT que malgré les démarches réalisées, les interventions prévues dans le cadre de la demande d'aide financière n'ont pas toutes été réalisées et que dans ce contexte, il est pertinent que la MRC demande une autre prolongation à la convention d'aide financière intervenue avec le MCC dans le cadre du volet 1b du PSMMPI au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministère de la Culture et des Communications de prolonger la convention d'aide financière intervenue dans le cadre du volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier au 31 décembre 2026;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant à la convention d'aide financière pour la protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Isabelle Huppé, conseillère en développement culturel, Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère de la Culture et des Communications

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-10-271

10.7- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL À INTERVENIR POUR LA PÉRIODE DE 2025 À 2028

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'ancien volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme son adhésion aux objets de l'entente;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet 2 Développement territorial du Fonds régions et ruralité, pour la période de 2025 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

AVIS DE MOTION

10.8- AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA MRC ET DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE QUOTES-PARTS

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur Thomas Arnold, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption des prévisions budgétaires 2026 de la MRC et d'un règlement concernant les taux et quotes-parts aux municipalités locales de la MRC d'Argenteuil.

10.9- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-26-25 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2026, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

La directrice du service des finances, greffière-trésorière adjointe et gestion de projets spéciaux de la MRC d'Argenteuil, madame Josée Tardiff, dépose le projet de règlement concernant les taux et quotes-parts qui seront exigés aux municipalités locales par la MRC d'Argenteuil, pour l'année 2026.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



25-10-272

10.10-OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE ENTRE LE GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT qu'il y a un souhait, de faire l'acquisition et l'installation de fibre optique afin de relier le garage municipal et la caserne de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que le réseau de fibre optique sur lequel ce tronçon serait branché appartient à la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Telecon a soumis une offre de services à la MRC afin de réaliser ce mandat, au montant de 3 603,85 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat de services professionnels à la firme Telecon pour l'achat et l'installation de fibre optique afin de relier le garage municipal et la caserne de la Ville de Brownsburg-Chatham;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-626-79-450 (Internet - refacturable) et refacturée à la Ville de Brownsburg-Chatham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-273

10.11-MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DU MAIRE SORTANT DU CANTON DE GORE ET PRÉFET DE LA MRC, MONSIEUR SCOTT PEARCE, POUR SA CONTRIBUTION AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que monsieur Scott Pearce a annoncé qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat lors des prochaines élections municipales, mettant ainsi un terme à une carrière politique marquée par l'engagement et le dévouement envers la communauté argenteuilloise;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'assumer la fonction de maire du Canton de Gore depuis 2004, monsieur Pearce a exercé le rôle de préfet de la MRC d'Argenteuil à partir de mai 2014;

CONSIDÉRANT que monsieur Pearce a également agi à titre de préfet suppléant de la MRC au cours de deux mandats consécutifs, de novembre 2009 à novembre 2013;

CONSIDÉRANT que durant ses années à la préfecture, monsieur Pearce a été porté par des valeurs telles que la sensibilité aux enjeux environnementaux, l'engagement communautaire et la volonté de bâtir un avenir durable;

CONSIDÉRANT que monsieur Pearce a toujours accordé une importance particulière à la protection de l'environnement, en soutenant des initiatives régionales de conservation, en défendant une gestion responsable du territoire et en intégrant les principes du développement durable dans les orientations de la MRC;

CONSIDÉRANT que monsieur Pearce a toujours veillé à ce que les décisions régionales tiennent compte des réalités sociales et économiques de l'ensemble de la population en favorisant l'inclusion et l'accès équitable aux services et aux opportunités sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT les projets et initiatives d'envergure régionale menés durant son mandat, notamment:

- L'aménagement de la VéloRoute d'Argenteuil, qui permet à la population d'ici et d'ailleurs de pratiquer des activités physiques dans un décor enchanteur;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Les travaux de restauration de la gare historique de Lachute et de l'édifice centenaire de la MRC d'Argenteuil, qui abritent les services de la MRC et qui témoignent de l'importance de préserver notre patrimoine bâti;
- Le lancement du projet d'agriculture communautaire, qui permet la récolte de plusieurs tonnes de denrées fraîches chaque année au bénéfice de la population, par l'entremise des banques alimentaires du territoire;
- Le chantier de déploiement d'Internet haute vitesse, avec la construction d'un réseau de fibre optique et la création de l'OBNL Fibre Argenteuil Inc. pour la gestion des opérations;

CONSIDÉRANT que l'implication de monsieur Pearce ne s'est pas limitée à son rôle d' élu, mais qu'il a également été un ambassadeur passionné du territoire, mettant en valeur ses richesses naturelles, son patrimoine historique et la vitalité de ses communautés;

CONSIDÉRANT que son implication active au sein de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a contribué au rayonnement de la MRC d'Argenteuil à l'échelle nationale, en faisant valoir ses enjeux, ses priorités et ses atouts au sein des instances fédérales et provinciales;

CONSIDÉRANT que le départ de monsieur Pearce marque la fin d'un engagement soutenu, laissant derrière lui des réalisations appréciées et le souvenir d'une contribution positive auprès des citoyens et des citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adresse ses plus sincères et chaleureux remerciements à monsieur Scott Pearce pour ses années de service dévoué, son engagement indéfectible et sa contribution exceptionnelle au développement et au rayonnement de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE le conseil souhaite le meilleur à monsieur Pearce dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-10-274

10.12-MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉGARD DES NOUVEAUX MAIRES ÉLUS PAR ACCLAMATION, POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025: MONSIEUR KÉVIN MAURICE, MAIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET MONSIEUR HOWARD SAUVÉ, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

CONSIDÉRANT que des élections municipales générales auront lieu le 2 novembre prochain, sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 octobre 2025, il est confirmé que deux membres du conseil de la MRC d'Argenteuil ont été ré-élus par acclamation, soient monsieur Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Howard Sauvé, maire de la municipalité de Mille-Isles;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit-là d'une importante marque de confiance de la part de la population des municipalités locales concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte une motion de félicitations à l'endroit des deux membres du conseil de la MRC d'Argenteuil qui ont été ré-élus par acclamation, soient monsieur Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Howard Sauvé, maire de la municipalité de Mille-Isles;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil exprime ses meilleurs vœux pour un mandat riche en projets structurants et en belles réalisations, pour le mieux-être de la communauté.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- DIVERS

Aucun point.

12- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

25-10-275

13- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Bernard Bigras-Denis
Préfet


Eric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier